

## Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°18

### | Procès-verbal

Séance du : 4 décembre 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

---

#### Collège départemental

##### Présents :

Monsieur Jean-François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;  
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;  
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;  
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

##### Excusées :

Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;  
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

#### Collège des intercommunalités

##### Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux.

##### Excusé :

Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes la Domitienne.

#### Collège des communes

##### Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence).

##### Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette.

##### Assistaient également à la réunion :

Madame Christine BERGE, chargée de mission au cabinet du Président, Département de l'Hérault ;  
Monsieur Frédéric MEJEAN, directeur Pôle Solidarités Territoriales, Département de l'Hérault ;  
Monsieur Jérôme MITJANA, directeur, Hérault Ingénierie ;  
Madame Sandrine NOYEL, secrétaire générale, Hérault Ingénierie ;  
Monsieur Fabien VERMOGEN, directeur technique, Hérault Ingénierie ;  
Madame Anne GIMIE, coordinatrice territoriale secteur Est Héraultais, Hérault Ingénierie ;  
Monsieur Jérôme COMBES, coordinateur territorial secteur Ouest Héraultais, Hérault Ingénierie ;  
Madame Célia BENHYAHIA, gestionnaire marchés publics Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean-François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance à 11h00.

#### 1. Procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **2. Bilan d'activité**

Depuis le dernier conseil d'administration, une commune et un syndicat ont fait part de leur souhait d'adhérer à Hérault Ingénierie et ont délibéré en ce sens : la commune de Lavérune d'une part, le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault d'autre part. Ces demandes sont soumises au conseil d'administration. Ainsi, Hérault Ingénierie compte désormais 244 communes adhérentes, 10 Communautés de communes et 10 syndicats intercommunaux.

Le nombre de demandes d'intervention enregistré depuis le début de l'année est supérieur à celui constaté à la même époque en 2022 (262 contre 222). Les demandes en matière foncière connaissent toujours une croissance soutenue (108 contre 60). Elles constituent, avec les demandes d'accompagnement en recherche d'eau, adduction et assainissement, une part prépondérante des demandes d'intervention reçues et traitées par Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean-François SOTO rappelle que, dans cette seconde moitié de mandat, mise en valeur du bilan et préparation de la prochaine mandature rivalisent. Les élus ont donc à la fois besoin d'indicateurs pour mesurer l'avancée des opérations engagées, et de pistes pour bâtir leur future feuille de route, d'autre part. Dans ce contexte, les besoins d'accompagnement sont importants aussi bien sur le plan technique que sur le plan administratif et financier : des plus petites au plus grandes, toutes les collectivités ont recours à des assistants à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour mener à bien ces missions.

## **3. Commande publique : adoption du règlement intérieur de la commande publique**

Afin d'organiser le processus d'achat, le projet de règlement intérieur de la commande publique est présenté aux membres du conseil d'administration. Il a été élaboré conformément au Code de la commande publique et de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Le règlement intérieur de la commande publique a pour vocation de présenter le processus d'achat au travers de règles d'actions et de comportements à adopter lors de l'achat. Il a pour objet de permettre le respect des grands principes du droit de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Ce règlement a également pour ambition de devenir un outil commun aux élus et aux services d'Hérault Ingénierie, et de pouvoir inspirer les adhérents qui le souhaitent dans leurs propres processus d'achat.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commande publique et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter ce règlement.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **4. Commande publique : accord-cadre missions de coordination sécurité et protection de la santé**

Dans le cadre de la réalisation de leurs projets de construction, les adhérents d'Hérault Ingénierie doivent recourir à des missions de coordination sécurité et protection de la santé. La centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à leur disposition un accord-cadre leur permettant de commander ces missions dans les meilleures conditions. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;
- Montant maximum annuel de 150 000 €HT soit 600 000 €HT sur la durée maximale de l'accord-cadre.

La publicité de l'appel d'offres a été publiée le 2 octobre au BOAMP et sur le site Marchés-publics.info et le 4 octobre au JOUE. 8 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres a examiné les huit offres lors de sa séance du 4 décembre. Elle a décidé d'attribuer le marché au Groupement conjoint LESUEUR MEUNIER, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **5. Commande publique : accord-cadre missions de levés topographiques et parcellaires**

Dans le cadre de la réalisation de leurs projets, les adhérents d'Hérault Ingénierie doivent recourir à des missions de levés topographiques et parcellaires. La centrale d'achat Hérault Ingénierie peut utilement mettre à leur disposition un accord-cadre leur permettant de commander ces missions dans les meilleures conditions. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée de l'accord-cadre d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 4 ans ;
- Appel d'offres scindés en deux lots, le premier portant sur les prestations de levés topographiques, le second sur les prestations de géomètre-expert ;
- Montant maximum par lot annuel de 100 000 € H.T. soit 400 000 € H.T. sur la durée maximale de l'accord-cadre.

La publicité de l'appel d'offres a été publiée le 26 octobre au BOAMP, le 25 octobre sur le site Marchés-publics.info et le 27 octobre au JOUE. 7 plis ont été reçus.

La commission d'appel d'offres a examiné les sept offres lors de sa séance du 4 décembre. Elle a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 à la société DGEMA SELAS DE GEOMETRES EXPERTS, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.
- Pour le lot 2 au Groupement RELIEF GE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **6. Questions diverses**

- Adhésion des communautés d'agglomération

Monsieur Jérôme BOISSON informe le conseil d'administration de la transformation de la communauté de communes du Pays de Lunel, adhérente à Hérault Ingénierie, en communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'interroge sur les conséquences pratiques de cette transformation sur les modalités d'adhésion de la future communauté d'agglomération à Hérault Ingénierie et sur les accompagnements dont elle pourra bénéficier.

Monsieur Jean-François SOTO ajoute que d'autres communautés de communes pourraient elles aussi connaître une même transformation dans les années à venir. Dans ces conditions, il convient de prendre en compte ces évolutions, sans pour autant renoncer aux objectifs de solidarité territoriale, notamment en direction des zones rurales, qui ont présidé à la création d'Hérault Ingénierie.

Le sujet est mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration. D'ici là, les services sont chargés d'étudier juridiquement et statutairement la question.

- Soutien des territoires en cas de pénurie d'eau potable

Monsieur Josian CABROL relate les difficultés rencontrées par certaines communes confrontées à des pénuries d'eau, communes qui peinent à disposer de bouteilles d'eau en quantité suffisante pour les distributions aux habitants. Il suggère qu'Hérault Ingénierie, à travers sa centrale d'achat, se saisisse du sujet.

Monsieur Jean-François SOTO fait part de sa propre expérience à Saint André de Sangonis, qui a conduit la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault à commander plusieurs dizaines de milliers de bouteilles d'eau directement à un producteur. Il invite donc les services à construire une réponse à ces besoins des communes de l'Hérault.

- Communication

Monsieur Josian CABROL rappelle que les maires ont besoin d'une information précise sur le fonctionnement de la centrale d'achat et les modalités de recours aux accords-cadres. Il indique que les directeurs généraux des services des intercommunalités et des communes sont des relais auprès des élus locaux, qui pourraient être plus souvent mobilisés.

Monsieur Jérôme MITJANA indique que, pour répondre à ces besoins d'information, un travail a été engagé afin de disposer d'outils de communication plus adaptés. Cette démarche est conduite avec l'appui de la direction de la communication du Département.

- Dissolution de Cogitis

Monsieur Jean-François SOTO informe le conseil d'administration que, consécutivement à la dissolution du syndicat Cogitis, une douzaine de communes héraultaises pourrait se tourner à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 vers Hérault Ingénierie pour bénéficier de certaines prestations jusque-là réalisées par Cogitis.

Techniquement, ces prestations - d'assistance à maîtrise d'ouvrage exclusivement - pourraient être assurées en mobilisant les agents de la direction des systèmes d'information du Département, sous réserve d'une adhésion préalable des communes concernées à Hérault Ingénierie. Les modalités pratiques de la reprise des activités de Cogitis restent cependant à affiner. Elles feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil d'administration.

- Prochaines instances

Le prochain conseil d'administration, portant notamment sur la préparation de l'assemblée générale, aura lieu le lundi 4 mars 2024 à 14 h 30. L'assemblée générale aura lieu le mardi 2 avril au domaine de Bayssan, à partir de 9 h 30. Elle sera suivie buffet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Président,



Jean-François SOTO